



Arrêté n° HC / **329** / DIRAJ / BAJC / nt du **09 MARS 2021**

fixant la liste des membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 25 ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1094/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission de déontologie ;
- Vu** L'arrêté n° HC/650/DIRAJ/BACJ/nt du 28 septembre 2020 fixant la liste des membres du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;
- Vu** Les lettres du Président du tribunal administratif de la Polynésie française du 13 septembre et 24 octobre 2019 ;
- Vu** La délibération du Conseil supérieur de la fonction publique des communes n° 01-2020AP du 17 décembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission de déontologie ;
- Sur** proposition du secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs :

- M. David KATZ, premier conseiller au tribunal administratif de la Polynésie française, président
- M. Stéphane RETERRER, premier conseiller au tribunal administratif de la Polynésie française, suppléant.

En qualité de représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française :

Titulaires	Suppléants
M. Cyril TETUANUI, maire de Tumaraa	Mme Patricia AMARU, maire de TAHAA
M. Simplicio LISSANT, maire de PUNAAUIA	M. Jonathan TARIHAA, maire délégué de TAIARAPU OUEST
M. Damas TEUIRA, maire de MAHINA	Mme Sonia TAAE, maire de PAPARA
M. Antony GEROS, maire de PAEA	M. Robert MAKER, 1 ^{er} adjoint au maire de FAA'A
M. Evans HAUMANI, maire de MOOREA-MAIAO	M. Tearii Te Moana ALPHA, maire de TEVA I UTA

En qualité de représentants des organisations syndicales :

	Titulaires	Suppléants
Confédération syndicale des agents communaux de Polynésie (COSAC)	Mme Christelle LECOMTE	Mme Ramona AVAEORU ép WONG KAI
	M. Taureni URIMA	M. Heimana BESSERT
	M. Roboam DOMINGO	M. Vehiatua HERVEGUEN
Confédération A TIA I MUA	M. Arikinui NORDHOFF	Mme Vaihere TUATAA
Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP)	M. Tevaihou LAMBERTY	Mme Brenda LEAOU

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies :

DIRAJ/BAJC	TAPF
DIRAJ/JOPF	CGF
SAIDV/SAISLV	COSAC
SAIA	A TIA I MUA
SAIA	F.R.A.A.P.
SAITG	

